Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-D_2026_231-AR

Décision n°D_2026_231

ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

ACHAT DE FOURNITURES MEDICALES POUR LES RESIDENTS DE L'EHPAD FREDERIC DEGEORGE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que l'EHPAD Frédéric DEGEORGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois doit se fournir en matériel médical afin d'assurer les soins dispensés aux résidents,

Considérant qu'une consultation simplifiée a été lancée auprès de trois fournisseurs,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis N° 456883 datant du 09 octobre 2026 avec la Société Sodimat Médical située au 175 Rue Robert Catteau - 62800 LIEVIN, pour un montant de 4 784,75 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE - Chapitre 011, article 6066, compétence 724.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

Président
Pierre Emmanuel Gibson
14 oct. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.